



Communauté d'Agglomération **Privas Centre Ardèche**

Règlement adopté par le conseil communautaire du 8/11/2023.

Règlement Appel à candidatures « Résidences d'artistes » Espace Culturel Louis Nodon Vernoux en Vivarais (07)

Article 1 : Objet

Ce règlement a pour objet de présenter les conditions générales de l'appel à candidature « Résidences d'artistes » de l'espace culturel Louis Nodon, équipement de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération propose de valoriser cet espace culturel en mettant à disposition le lieu et le régisseur afin d'accompagner des compagnies dans leur travail.

15 semaines maximum du calendrier de l'espace pourront être proposées sur l'année pour ce dispositif. Un certain nombre de ces semaines sera réservé au Théâtre de Privas afin de valoriser ses partenariats artistiques (ce nombre sera évalué en amont de chaque saison culturelle).

Seules les résidences gérées en direct par la Communauté d'Agglomération sont concernées par ce règlement. Les résidences artistiques, en partenariat avec le Théâtre de Privas, font l'objet d'une demande spécifique à cet établissement culturel.

Article 2 : Modalités

Ces résidences artistiques ne concernent qu'une mise à disposition du lieu et du régisseur, elles ne feront pas l'objet de co-production, ni de défraiements (hébergement, repas, transport) de la part de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La résidence artistique sera accompagnée par le régisseur de l'espace culturel, technicien professionnel, qui pourra être sollicité pour une aide technique (notamment de la création lumières).

Il est important que la compagnie ait bien, au préalable, défini ses attentes/besoins afin que cette résidence soit constructive pour les différentes parties. La résidence artistique doit concerner un travail plateau et non d'écriture.

Un temps d'échange avec le régisseur est obligatoire en amont. Un dossier technique de la salle pourra être fourni à la demande.

Il est demandé à la compagnie de proposer un temps ouvert au public. Ce temps peut être une sortie de résidence, une action de médiation (publics scolaires ou non) ou une répétition ouverte au public. Il sera co-construit avec le service culturel de l'agglomération.

Le contenu de la résidence ne devra, en aucun cas, nuire à l'image de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Calendrier et modalités de dépôt

Deux sessions seront organisées :

- Le premier appel à candidature concernera les résidences artistiques se déroulant de septembre à janvier. Les dossiers seront à déposer avant le 1er juin.
- Le second appel à candidature concernera les résidences artistiques se déroulant de janvier à juin. Les dossiers seront à déposer avant le 1^{er} novembre.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'annuler la seconde session si un nombre trop élevé de dossiers a été déposé lors de la première session.

Les dossiers devront être déposés par mail à l'adresse suivante : culture@privas-centre-ardeche.fr

Le dossier comporte la fiche de candidature type, ainsi que l'ensemble des documents annexes demandés.

Le choix des compagnies se fera selon différents critères d'évaluation comprenant notamment : l'opportunité du projet avec le lieu, le lien avec la politique culturelle de l'agglomération, la compatibilité des demandes et du calendrier de l'espace culturel.

Une priorité sera donnée aux compagnies du territoire Centre Ardèche et à celles n'ayant jamais bénéficié de cette offre.

Article 4 : Communication

La compagnie, ayant pu bénéficier de cet outil de travail, s'engage à le valoriser dans sa communication.

Elle s'engage également à fournir différents supports de restitution (photos, vidéos, ...) et leurs droits de diffusion qui pourront être utilisés pour valorisation par la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Conventonnement et règlement

Les compagnies sélectionnées s'engagent à signer une convention d'utilisation des lieux et à respecter le règlement de l'espace culturel en se soumettant aux diverses obligations.